



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° 006 /AMI/CNCC S.A/DG/CCGM/SDFC/2026 DU 26/06/2026

**PORTANT PRESELECTION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES
TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT AU
CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU CAMEROUN**

FINANCEMENT : BUDGET CNCC EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

1.Contexte

Conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA applicables aux sociétés soumises à la comptabilité privée, le Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun (CNCC), lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant.

2.Objet

L'objet de la consultation est l'exécution d'une mission de commissariat aux comptes des exercices 2026, 2027 et 2028, par un professionnel indépendant.

La mission du cabinet portera sur l'audit des états financiers annuels et les autres vérifications spécifiques prévues par l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques et les normes de la profession.

Le consultant retenu au terme de la consultation sera tenu de fournir régulièrement les livrables suivants :

- L'ensemble des rapports légaux prescrits par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Cameroun ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer le système de contrôle interne de la société ;
- Un rapport sur les observations significatives et les recommandations nécessaires pour améliorer la gestion fiscale interne de la société.

3.Consistance des prestations

Le consultant est chargé de l'exercice de la fonction de commissaire aux comptes au CNCC S.A pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

3.1 Etendue de la mission du commissaire aux comptes

Les missions du Commissaire aux comptes s'exerceront conformément aux Normes Internationales d'Audit. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur :

- La sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Conseil National des Chargeurs du Cameroun, suivant le référentiel comptable applicable ;
- L'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité du Conseil National des Chargeurs du Cameroun à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive (en temps réel) de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs ;

L'Audit donnera donc lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le Commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux comptes.

L'auditeur devra exprimer donc une opinion professionnelle en conformité avec les normes internationales de l'IFAC, notamment les normes ISA (International Standard on Audition).

Le cabinet devra aussi donner avis sur :

- La qualité de l'organisation comptable en place au sein de la société ;
- La qualité du système de traitement de l'information financière (logiciel) utilisé par la société ;
- L'exposition de la société au risque fiscal.

3.2. Rapports à fournir par le commissaire aux comptes

A la fin de ses travaux, le Commissaire aux comptes présentera une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. A ce titre, le Commissaire aux comptes produira les rapports suivants :



- ✦ Un rapport relatif à l'article 715 de l'acte uniforme OHADA à l'attention du président du Conseil d'Administration comprenant les contrôles / diligences mis en œuvre, les déficiences constatées et les recommandations. Ce rapport mettra en évidence les points faibles ; les risques, les menaces, les origines des risques ou des insuffisances constatées et les recommandations du Commissaire aux comptes pour pallier à ces dysfonctionnements ;
- ✦ Les rapports Général et spécial destinés à l'Assemblée Générale sur la certification des états financiers du Conseil National des Chargeurs du Cameroun conformément aux dispositions légales en la matière.

Les rapports seront produits en français ou en anglais.

Une opinion pourrait être demandée sur une situation intermédiaire ou provisoire des comptes de la société. Le Conseil National des Chargeurs du Cameroun fera des observations et commentaires sur lesdits projets de rapports, et à la suite, le Commissaire aux comptes présentera ses rapports définitifs signés. Ces rapports seront transmis au Président du Conseil d'Administration en quatre (04) exemplaires chacun, 15 jours après les observations de la société.

4.Période d'exécution

La mission se déroulera à la Direction Générale à Douala et dans tous les sites du CNCC, pour un délai de trois (03) années renouvelables une fois.

5.Participation et origine

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est réservé aux experts comptables (individuels ou sociétés) agréés par la CEMAC et inscrits au tableau de l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun (ONECCA) et justifiant d'au moins quinze ans d'expérience.

6.Remises des offres

Chaque dossier de candidature comprenant un Dossier Administratif et Dossier Technique rédigés en français ou en anglais, en cinq (05) exemplaires dont un (01) original et quatre (04) copies, devra parvenir au Secrétariat du Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun à Douala, au Centre des Affaires Maritimes, 3ème étage Immeuble IGH., Tél. : 233 43 67 67 Fax : 233 43 70 17, au plus tard le 15/07/2026 à **14heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

[Signature]

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
N° _____/AMI/CNCC S.A/DG/CCGM/2026 DU 26/06/2026
PORTANT PRESELECTION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES
TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT AU
CONSEIL NATIONAL DES CHARGEURS DU CAMEROUN
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Tout dossier incomplet ou comportant de fausses déclarations, sera purement et simplement rejeté.

7.Composition du dossier

La CNCC invite les candidats intéressés à fournir les pièces administratives et un dossier technique, présentés en deux (02) volumes :

Volume 1 : Pièces Administratives

Le dossier comprendra les documents suivants en originaux ou copies certifiées conformes selon le cas :

- a) La déclaration de manifestation d'Intérêt du candidat timbrée, faisant ressortir sa raison sociale, son adresse et le cas échéant les pouvoirs délégués aux signataires ;
- b) L'attestation d'inscription à l'Ordre National des Experts Comptables du Cameroun en qualité d'Expert-comptable, en cours de validité ;
- c) L'agrément CEMAC en qualité d'Expert-comptable et de société d'expertise comptable, en cours de validité ;
- d) L'Attestation de Conformité Fiscale (ACS),
- e) L'attestation d'immatriculation ;
- f) L'Attestation de Conformité Sociale (ACS) délivrée par le Directeur Général de la CNPS ou son représentant ;
- g) L'attestation de Non Exclusion des Marchés délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou son représentant ;
- h) Le plan de localisation timbré.

Volume 2 : Dossier Technique

Le dossier technique devra comprendre :

- a) Les références du consultant dans la réalisation des missions dans le domaine de Commissariat aux comptes (première et dernière page de chaque contrat enregistré, attestation de bonne fin ou toute autre pièce pouvant justifier de la réalisation de la mission) ;



- b) Un document décrivant sa compréhension de l'objet de la mission, l'approche et la méthodologie de travail proposées ainsi qu'un planning de réalisation de la mission ;
- c) Les observations et suggestions sur les termes de référence ;
- d) Le curriculum vitae daté et signé et les copies certifiées conformes des diplômes ;
- e) Attestation d'inscription au tableau de l'ordre ;
- f) Toute autre pièce probante.

8. Critères d'évaluation

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

Critères éliminatoires

- Documents falsifiés ou non conformes ;
- Note technique inférieure à 70 points sur 100.

Tableau des critères essentiels

N°	CRITERES D'EVALUATION	POINTS
1	Compréhension de la mission	10
	<i>Mauvaise : 0 ; Moyenne : 5 points ; Bonne : 7,5 points ; Excellente : 10 points</i>	
2	Observations et suggestions sur les TDR	6
	<i>Observations pertinentes : 3 points, Observations moyennes : 2 points, Pas d'observations : 0 point</i> <i>Suggestions pertinentes : 3 points, Suggestions moyennes : 2 points, Pas de suggestion : 0 point</i>	
3	Méthodologie proposée	5
	<i>Mauvaise : 0 ; Moyenne : 2,5 points ; Bonne : 3,5 points ; Excellente : 5 points</i>	
4	Chronogramme de la mission	4
5	Références du consultant	50
	<i>Prestations réalisées par le consultant dans le domaine du commissariat aux comptes (10 points par étude)</i> <i>Pour chaque prestation, fournir 1ère et dernière page du contrat, attestation de bonne fin ou toute autre pièce pouvant justifier la réalisation de la prestation</i>	
6	Qualifications et expériences du consultant	22
	<i>Qualification : Diplôme équivalent (copie certifiée conforme)</i>	7
	<i>Attestation d'inscription à l'ordre (copie certifiée conforme)</i>	3
	<i>Expert ayant au moins 15 années d'expérience justifiée dans le domaine</i>	7
	<i>Connaissances spécifiques de la réglementation dans le domaine</i>	5

7	Présentation du dossier d'appel à manifestation d'intérêt	3
	<i>Sommaire et pagination des documents</i>	<i>0,5</i>
	<i>Ordonnancement des pièces administratives et techniques</i>	<i>1</i>
	<i>Clarté du texte et des documents</i>	<i>1</i>
	<i>Reliure et intercalaires</i>	<i>0,5</i>
	TOTAL	100

A l'issue de l'évaluation, seuls les candidats ayant totalisé une note technique au moins égale de 70 sur 100 seront retenus.

9. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général du Conseil National des Chargeurs du Cameroun à Douala, au Centre des Affaires Maritimes, 3ème étage Immeuble IGH., Tél. : 233 43 67 67 Fax : 233 43 70 17, dès publication du présent Avis.

Copies :

- Publications ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives

Le Directeur Général

Auguste MBAPPE PENDA